



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2022 - 007
Séance du 11 mars 2022

Lignes directrices de gestion et principes de répartition du régime indemnitaire
des personnels enseignants-chercheurs [RIPEC]

Condition d'acquisition du vote :

Quorum = *moitié des membres en exercice présents ou représentés*
Acquisition de la délibération = *majorité des membres présents ou représentés*

Nombre de membres en exercice : 35

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres représentés : 6

Nombre de vote pour : 30

Nombre de vote contre :

Nombre d'abstentions :

Ce point a fait l'objet d'un avis du Comité Technique du 2 mars 2022.

Les lignes directrices de gestion et les principes de répartition du régime indemnitaire des personnels enseignants-chercheurs [RIPEC] tels que figurant dans le document annexé à la présente délibération, sont approuvés.

Fait à Arras, le 11 mars 2022

Le Président,
Pasquale MAMMONE



SERVICE CENTRAUX

9 rue du Temple - BP 10665 - 62030 ARRAS CEDEX

Tél. 03 21 60 37 00 - Fax 03 21 60 37 37

www.univ-artois.fr



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Direction des ressources humaines
Affaire suivie par Ludovic DENIAU

Arras, le 2 mars 2022

Lignes directrices de gestion relatives au régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs (RIPEC)

Le décret n° 2021-1895 du 29 décembre 2021 portant création du régime indemnitaire des personnels enseignants et chercheurs stipule notamment que la mise en oeuvre de ce régime fait l'objet de lignes directrices de gestion (LDG) ministérielles prises après avis du comité social d'administration ministériel. Ces LDG sont consultables à l'adresse suivante :

<http://intranet.univ-artois.fr/Personnels/Enseignants/RIPEC-PEDR>

Ces lignes directrices peuvent être précisées par des lignes directrices au niveau des établissements prises après avis de leur comité social d'administration et approbation de leur conseil d'administration. Ces lignes directrices doivent être compatibles avec celles fixées au niveau national et entrent en vigueur après transmission au recteur compétent. Elles sont rendues publiques.

Le présent document présente les éléments des LDG ministérielles pour lesquels l'université d'Artois souhaite apporter des précisions.

Le RIPEC est constitué de deux indemnités et d'une prime :

- Indemnité liée au grade
- Indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités
- Prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

I) Les indemnités liées au grade et à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités

Les composantes statutaires et fonctionnelles sont attribuées sans qu'une demande de l'intéressé soit nécessaire, du moment qu'il remplit les conditions exigées.

La composante statutaire est versée mensuellement en application d'un barème ministériel annuel.

La composante fonctionnelle est plafonnée par arrêté ministériel par groupe de fonctions ou de niveau de responsabilité. Ces fonctions et responsabilités sont fixées par décision du chef de l'établissement conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration dans les LDG d'établissement.

La mise en oeuvre de cette composante ne remet pas en cause les décharges accordées par l'établissement dans le cadre de son référentiel horaire.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Il est recommandé, sauf situation particulière, d'adopter d'ici 2027 une trajectoire indemnitaire qui limite la dépense au titre de la composante fonctionnelle entre 20 à 30% - selon la taille et l'organisation de l'établissement ou de l'organisme - de la dépense faite au titre de la composante statutaire, et de limiter le nombre de bénéficiaires de la composante fonctionnelle à 35% des effectifs d'enseignants-chercheurs ou de chercheurs de l'établissement ou de l'organisme.

Liste et ventilation des responsabilités ouvrant droit à l'indemnité liée à l'exercice de certaines fonctions et responsabilités du RIPEC

➤ **Groupe 1 - responsabilités particulières ou missions temporaires :**

- ✓ Chargé de mission à la politique culturelle et à la communication : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission aux actions interculturelles, direction de l'Institut Confucius : 3000,00 €
- ✓ Chargé de mission à l'innovation pédagogique : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission orientation et insertion professionnelle : 2000,00 €
- ✓ Chargé de mission à l'action écologique et sociale : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission valorisation et transfert technologique : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué à la Maison des Langues : 3000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué pour la coordination de la formation universitaire des élèves infirmiers : 2000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué aux ressources numériques ouvertes : 2000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué au projet "Vivalley, cluster régional sport/santé/bien être" : 2000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué au Louvre-Lens Vallée : 2000,00 €
- ✓ Chargé de mission santé et société : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission aux relations avec le monde de l'entreprise et à la formation en alternance et correspondante Inrent : 4000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué à la science ouverte : 3000,00 €
- ✓ Chargé de mission délégué à la culture scientifique, technologique et industrielle : 3000,00 €
- ✓ Directeur Service des Publications (Artois Presses Université) : 3000,00 €
- ✓ Chef Dép. Génie Electrique et Informatique Industrielle : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Génie Civil et Construction Durable : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Chimie : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Génie mécanique et productique : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Réseaux et Télécommunications : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Qualité Logistique Industrielle et Organisation : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Gestion des Entreprises et des Administrations : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Informatique : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Métiers du Multimédia et de l'Internet : 5000,00 €
- ✓ Chef Dép. Techniques de commercialisation : 5000,00 €



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

➤ **Groupe 2 - responsabilités supérieures :**

- ✓ Présidence du Conseil Académique restreint : 4000,00 €
- ✓ Vice-Présidence déléguée à la recherche en Sciences Humaines et Sociales : 7000,00 €
- ✓ Vice-Présidence déléguée à la réussite étudiante : 7000,00 €
- ✓ Vice-Présidence déléguée à la LCeR : 7000,00 €
- ✓ Vice-Présidence déléguée à l'égalité femme-homme : 7000,00 €
- ✓ Vice-Présidence déléguée à l'olympisme : 7000,00 €
- ✓ Direction UFR EGASS : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR LETTRES et ARTS : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR LANGUES : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR HISTOIRE-GEOGRAPHIE : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR SCIENCES : 6000,00 €
- ✓ Direction FSA : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR DROIT : 6000,00 €
- ✓ Direction UFR STAPS : 6000,00 €
- ✓ Direction du Service des Sports (Artois Sport Campus) : 5000,00 €
- ✓ Direction Cap Avenir - Orientation et Insertion professionnelle : 5000,00 €
- ✓ Direction de la Formation Continue Universitaire – FCU : 5000,00 €

➤ **Groupe 3 - fonctions de direction :**

- ✓ Vice-Présidence du Conseil d'Administration : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence de la Commission Recherche : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence de la Commission Formation et Vie Universitaire : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence en charge des relations internationales : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence en charge de la politique du personnel et des relations humaines : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence en charge de la vie étudiante : 9000,00 €
- ✓ Vice-Présidence en charge du numérique : 9000,00 €

II) Prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

La prime individuelle doit faire l'objet d'une demande de la part de l'intéressé.

Le traitement de la demande de prime individuelle est décrit à l'article 4 du décret précité.

Pour les enseignants-chercheurs, un arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur précise le calendrier et les modalités de dépôt des candidatures. La procédure comprend un double avis : celui du conseil académique et celui de la section du CNU dont relève l'enseignant-chercheur.

Déposé sur le portail applicatif Galaxie, le dossier de candidature comprend le rapport d'activités prévu à l'article 7-1 du décret du 6 juin 1984 fixant les dispositions applicables aux enseignants chercheurs.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

La trame du dossier de candidature établie par le Ministère est la suivante :

Investissement pédagogique :

1. **Présentation synthétique de l'activité d'enseignement** : principaux enseignements en mettant l'accent sur les thématiques enseignées, les pratiques pédagogiques, les activités particulières (création d'un enseignement, transformation des enseignements).
2. **Présentation des enseignements** faisant apparaître la catégorie de diplôme (national, universitaire), le niveau (L, M, D), le type de formation (formation initiale / continue, professionnelle, présentielle / à distance), la nature (cours magistraux, TP, TD, encadrement de travaux de fin d'étude et de stages), les effectifs, le volume horaire.
3. **Responsabilités pédagogiques**, en particulier direction, animation, montage de formations – notamment à l'international –, fabrication et utilisation de ressources pédagogiques, soutien à l'insertion professionnelle, soutien à l'entrepreneuriat, etc.
4. **Diffusion, rayonnement, activités internationales.**

Activité scientifique :

1. Présentation synthétique des **thématiques de recherche** : grands axes de recherches et apport dans le ou les domaines concernés.
2. **Publications** et productions scientifiques : présentation, en quelques lignes, des cinq publications (ou brevets, logiciels, comptes rendus, rapports) jugées les plus significatives.
3. **Encadrement doctoral** et scientifique
4. **Diffusion et rayonnement** : expertise (organismes nationaux ou internationaux) ; activités éditoriales ; participation à des jurys de thèse et d'HDR (hors établissement) ; diffusion du savoir (vulgarisation), responsabilités et activités au sein des sociétés savantes ou associations ; organisation de colloques, conférences, journées d'étude ; participation à un réseau de recherche, invitations dans des universités étrangères...
5. **Responsabilités scientifiques** : animation équipes de recherche ; contrats de recherche évalués suite à appel à projets ou de gré à gré.
6. Autres.

Responsabilités collectives et d'intérêt général

1. **Présentation synthétique des responsabilités.**
2. **Responsabilités administratives** : présidence, vice-présidence d'établissement ; direction de composante, d'école doctorale, services communs ; direction de structures de recherche (UMR, EA, SFR, ERT, plateformes...) ; missions et gestion de projets de l'établissement...
3. **Responsabilités et mandats locaux ou régionaux** : participation aux conseils centraux (rôle, missions...) ; participation aux conseils de composantes, de laboratoires...
4. **Responsabilités et mandats (internationaux, nationaux)** : participations à des instances nationales (CNU, CNRS...), conseils des établissements publics, jurys de concours ; responsabilités exercées dans les agences nationales (HCERES, ANR...).

Ce rapport concerne les quatre années qui précèdent la demande.

Le conseil académique désigne librement deux rapporteurs, d'un rang au moins égal à celui du candidat, qui établissent chacun un rapport sur la candidature.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Le conseil académique restreint de l'université d'Artois désignera les deux rapporteurs pour chaque candidature selon les modalités suivantes :

- Un rapporteur tiré au sort parmi les membres du conseil académique restreint d'un rang au moins égal à celui du candidat
- Un rapporteur tiré au sort parmi les membres des commissions API d'un rang ou moins égal à celui du candidat. Pour ce faire, les membres des commissions API seront répartis dans deux secteurs : « sciences » et « sciences humaines » et le tirage au sort aura lieu dans le vivier de la discipline du candidat.

Pour la désignation des rapporteurs (CAC restreint et commissions API), le tirage au sort sera organisé, en excluant la possibilité qu'un candidat soit examiné par un membre de sa composante ou de son laboratoire d'appartenance. Si le tirage au sort ne permet pas de désigner un rapporteur respectant ces principes, les membres du CAC restreint nommeront un enseignant-chercheur de l'établissement, issu d'une discipline proche de celle du candidat et répondant aux conditions précédentes.

Les candidats devront signaler tout éventuel conflit d'intérêt avec un ou plusieurs enseignants-chercheurs de l'université, qui seraient susceptibles d'être désignés comme rapporteurs, par courriel, au plus tard pour le 31 mars 2022, à l'adresse suivante : drh-enseignants@univ-artois.fr

Le conseil académique délibère ensuite en formation restreinte sur l'ensemble des activités décrites par les candidats dans leurs rapports d'activités et au vu des rapports présentés par les deux rapporteurs.

Le conseil académique doit distinguer dans son appréciation de la candidature : l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général du candidat.

L'avis du conseil ne peut prendre que trois formes : très favorable, favorable ou réservé (article 4 du décret précité). Il attribue la cotation A, B ou C sur chacun des trois items.

La cotation A correspond à « très favorable », B à « favorable » et C à « réservé ».

Les rapporteurs seront donc invités à rédiger un rapport synthétique écrit (environ 2 pages au plus) qui devra contenir une proposition d'attribution d'un avis formalisé à choisir entre « A - très favorable », « B - favorable » ou « C - réservé », respectivement pour l'investissement pédagogique, l'activité scientifique et l'investissement dans les tâches d'intérêt général du candidat. Le cas échéant, la qualité de travailleur handicapé devra être prise en compte dans l'évaluation du rapporteur.

Le modèle de rapport ci-dessous sera mis à disposition des rapporteurs.



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

**Rapport relatif à une demande d'attribution de la prime liée
à la qualité des activités et à l'engagement professionnel**

Nom :

Prénom :

CNU :

Grade de promotion :

Composante :

Unité de recherche :

Investissement pédagogique :

Activité scientifique :

Responsabilités collectives et d'intérêt général :

Avis synthétique

Evaluation du dossier	Très favorable (A)	Favorable (B)	Réservé (C)
Investissement pédagogique			
Activité scientifique			
Responsabilités collectives et d'intérêt général			

Signature



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

L'avis du conseil académique et le rapport d'activité sont ensuite transmis à la section compétente du CNU. Sur la base de ces documents et après avoir entendu deux rapporteurs désignés par son bureau d'un rang égal à celui du candidat, la section compétente rend un avis, qui, là encore, ne peut prendre que trois formes : très favorable, favorable ou réservé. En cas d'absence d'avis de la section, celui-ci est réputé rendu et seul l'avis du conseil académique est pris en compte.

Sans renoncer à son pouvoir d'appréciation, le Président de l'université arrête les attributions en tenant compte des avis consultatifs du Conseil académique restreint et de la section du CNU, conformément aux principes de répartition définis par le conseil d'administration dans les lignes directrices de gestion indemnitaire. Les décisions d'attribution individuelle, comportent le montant et le motif de l'attribution de la prime, à choisir parmi investissement pédagogique, activité scientifique, tâches d'intérêt général ou l'ensemble de ces missions. Les décisions mentionnent les voies de recours.

L'établissement sera attentif tant à son rayonnement scientifique qu'à l'équilibre des différentes activités des candidats, raisons pour lesquelles le rattachement à un laboratoire de recherche de l'université d'Artois ou d'un autre établissement en cas d'absence de laboratoire correspondant à sa discipline à l'université d'Artois et une réelle activité de recherche sont des pré-requis indispensables pour l'attribution de la prime, quel qu'en soit le motif.

Les décisions individuelles seront ventilées au titre des différents motifs de la manière suivante :

- De l'ordre de 60% pour l'activité scientifique
- De l'ordre de 20% pour l'ensemble des missions
- De l'ordre de 10% pour l'investissement pédagogique
- De l'ordre de 10% pour les responsabilités collectives et d'intérêt général

Les montants individuels

Motif d'attribution de la prime	Montant individuel annuel (brut)
Investissement pédagogique	4500 €
Activité scientifique	7000 €
Responsabilités collectives et d'intérêt général	4500 €
Ensemble des missions	4500 €



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

L'enveloppe budgétaire pour la campagne 2022 de la prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel s'élève à 184 500 €

Avec la ventilation des motifs d'attribution et les montants individuels évoqués précédemment, on aboutirait à la ventilation suivante des attributions de primes :

- Activité scientifique : 18 primes
- Ensemble des missions : 7 primes
- Investissement pédagogique : 3 primes
- Responsabilités collectives et d'intérêt général : 3 primes

Soit au total 31 primes

La situation des bénéficiaires de la prime liée à la qualité des activités et à l'engagement professionnel

Les bénéficiaires de cette prime tout comme les bénéficiaires de la PEDR actuels ne seront autorisés à réaliser des heures complémentaires que dans la limite de 50 heures équivalents travaux dirigés par année universitaire.

Les bénéficiaires de la prime ne pourront par ailleurs bénéficier de plus de 32 heures équivalents travaux dirigés au titre du référentiel des équivalences horaires, pour chaque année universitaire. Les responsabilités scientifiques ne sont pas concernées par cette limitation.